



## **PLAFOND ANNUEL DES VERSEMENTS PERSONNELS EN EUROS**

Genève, le 15 juillet 2015

Chers(ères) Collègues,

Tout d'abord, permettez-nous de vous rappeler qu'il vous est possible, conformément à l'Art. 7 du Règlement de la CPIC, de verser des contributions personnelles dont le montant et la périodicité sont laissés à votre libre choix, ceci dans le respect du plafond annuel fixé par le Conseil de Fondation (voir ci-après). Ces versements peuvent être effectués par transfert bancaire, par virement postal ou par chèque (voir notre site: [www.cpic.ch](http://www.cpic.ch), l'Essentiel, coordonnées bancaires).

Ensuite, compte-tenu de l'évolution du taux de change CHF/Euro, le Conseil de Fondation a décidé lors de sa dernière réunion de porter, dès le 1<sup>er</sup> juin 2015, le plafond annuel des versements personnels en euros à EUR 40'000.-.

Le plafond annuel des versements personnels en francs suisses restant inchangé à CHF 40'000.-

Le Conseil de Fondation